

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (L 441-6 Code de Commerce)

### Généralités

L'acceptation des offres et devis implique obligatoirement celle des conditions générales ci-après qui priment sur toutes conditions générales du client, fournisseur ou prestataire de services.

Toute modification de nos conditions générales ne pourrait nous être opposable que sous forme de convention spéciale constatée par écrit, elles priment sur toutes les autres conditions d'achat ou vente.

Toutes les confirmations de commande sont les duplicata des ordres du client. Elles sont enregistrées telles qu'elles par notre usine et sont irrévocables dès réception et réception de l'acompte si tel est prévu dans notre offre.

Tout erreur ou omission pouvant exister sur une prise de commande devra nous être signalée immédiatement dans les 48 heures. A défaut nous considérerons acquis l'accord du client sur les conditions générales et particulières stipulées, et l'ordre sera mis en fabrication. Toute modification de commande post lancement en production sera susceptible d'engendrer des frais supplémentaires.

Aucune annulation de commande par le client ne pourra être acceptée par notre société. Au contraire nous pourrions exiger l'exécution de la commande et son paiement, quand bien même la livraison ne serait pas intervenue, au besoin selon les voies de droit.

En cas d'annulation de la commande par CETAL à raison du non paiement par le client d'une facture, le montant total des commandes en cours sera du dès lors que la mise en fabrication sera intervenue. La mise en fabrication s'entend de la fabrication soit par CETAL soit par ses fournisseurs des composants à intégrer dans la commande.

Au cas où nous serions obligés d'estimer en justice, les sommes dues seront augmentées de 10% à titre des indemnités forfaitaires et irrécouvrables en sus de tous les frais de justice.

Les engagements pris par nos agents et représentants ne sont valables qu'après acceptation de notre usine.

Nos offres de prix sont valables trente jours sauf mention contraire dans notre offre.

**Le client devra obligatoirement retourner** lors de sa première commande les conditions générales de vente signées, et préciser ses références TVA intracommunautaire et son n° R.C.S.

### Délais de livraison

Nos délais de livraison sont donnés à titre exclusivement indicatif sauf engagement ferme de notre part spécifié dans notre offre. Dans tous les cas, nos délais de livraison ne courent qu'à compter de la confirmation de la commande et **de la réception de l'acompte stipulé**, le cas échéant, dans notre offre.

Il ne pourra être accepté ni refus, ni retour de livraison, ni indemnité ou remise sur facture en cas de dépassement de la date fournie à titre indicatif.

La livraison intervient lors du départ des produits de notre site d'HAGUENAU ou de tout autre site indiqué dans l'offre.

Au cas où la livraison serait retardée pour une raison indépendante de notre volonté, cette exécution sera réputée avoir été effectuée à bonne date.

Notre société est libérée de l'obligation d'exécuter des commandes pour tout cas fortuit ou cas de force majeure, quand bien même ces événements ne seraient pas considérés comme imprévisibles, irrésistibles ou rendant impossible l'exécution des contrats tels non limitatif :

\* Incendies, inondations, séismes, cataclysmes météorologiques.

\* Grève, lockout, avarie de matériel, émeute, guerre, ralentissement des moyens de transport, que ces événements se déroulent dans notre entreprise, chez nos fournisseurs, transporteurs ou sous-traitants ou chez nos clients, ou aient comme origine un tiers, ou résultant de formalités administratives.

### Expéditions

Toutes les marchandises voyagent aux risques et périls du client, même en cas de vente franco de port et d'emballage, dès le départ de notre usine.

En cas de non-paiement intégral d'une facture à son échéance CETAL se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

### Réception

Toute avarie résultant d'une expédition ou d'un transport devra être constatée auprès du transporteur dans les conditions indiquées dans le contrat de transport et nous être adressée par mail à l'adresse suivante contact@cetal.fr dans le même délai.

Toutes réclamations sur les vices apparents ou non-conformité des produits livrés devront être formulées par écrit dans les huit jours de la réception sous peine de forclusion.

En outre le client devra fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à CETAL toute commodité pour en constater l'existence et le cas échéant y porter remède. Le retour du matériel en usine pourra être demandée le cas échéant.

Toute intervention d'un tiers rendrait caduque et vaine notre garantie éventuelle.

### Tolérances

En raison de la spécificité de nos produits et des contraintes de fabrication, le client accepte expressément une variation dans les quantités sensiblement différentes à celle de la commande :

\* Jusqu'à 23 pièces commandées, la tolérance de livraison sera de plus une pièce

\* Au-delà de 23 pièces, la tolérance maximale admissible sera de plus ou moins 5% de pièces commandées.

Tous nos produits et marchandises sont vendus avec des tolérances habituelles de fabrication. En particulier pour **la puissance une tolérance** (lié à la valeur de la résistance) de plus 5% et moins de 10% à la tension nominale est respectée selon la norme en vigueur.

### Garanties

Les études que nous réalisons pour le compte de nos clients ne nous engagent que dès lors que les produits sont fabriqués selon les normes de qualité CETAL dans nos usines. De même, la responsabilité de CETAL ne saurait être engagée dans le cadre de la réalisation d'études ou de la vente de marchandises que dès lors que les produits sont transportés, stockés et mis en œuvre et utilisés dans des conditions permettant d'assurer l'intégrité des produits et leur bon fonctionnement et notamment dans les cas suivants :

- notre garantie ne s'applique que dès lors que les produits sont mis en œuvre pour les usages mentionnés dans les commandes,
- compte tenu des risques éventuels de destruction qui pourraient avoir pour origine une corrosion chimique ou galvanique, ce risque doit nous être signalé dès la commande et ne peut être garanti par le constructeur d'éléments chauffants, si cette défaillance est le résultat des conditions de fonctionnement,
- la garantie ne pourra jouer que si le matériel a reçu une utilisation normale et a bénéficié d'un entretien conforme à nos recommandations,
- toute mise hors service des sécurités provoquera immédiatement la perte de la garantie et dégageera CETAL de toute responsabilité.

Fabriqués selon les normes NFC 79620, notre matériel est garanti pendant une période de 12 mois à compter de la livraison. Cette garantie ne s'applique qu'aux vices de fonctionnement ou de fabrication exclusivement révélés pendant cette période.

L'utilisateur est responsable du choix du blindage compte tenu de sa connaissance de la composition chimique du fluide, du caractère des matériaux en contact avec le fluide, de la conception générale de son installation et des contrôles et entretien effectués.

Toute défaillance dans le fonctionnement de nos produits devra nous être signalée dans les 48 heures par écrit.

Après examen contradictoire et si la défaillance est imputable à CETAL, CETAL remplacera, partiellement et uniquement, ou à son choix réparera toutes les fournitures reconnues, par elle, défectueuses.

Dans tous les cas, la garantie de CETAL se limite au remplacement des pièces défectueuses.

### Responsabilité

La responsabilité de CETAL ne pourra être engagée que dès lors que les produits auront été stockés, mis en œuvre et utilisés dans des conditions conformes aux spécifications techniques communiquées.

La responsabilité CETAL est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le contrat. Toutes les pénalités et indemnités qui y sont prévues, ont la nature de dommages-intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

A l'exclusion de la faute lourde de CETAL et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité de CETAL sera limitée, toutes causes confondues, à une somme qui, en l'absence de stipulation différente du contrat, sera plafonnée à la valeur du montant contractuel de la fourniture ou de la prestation donnant lieu à réclamation.

En aucune circonstance, CETAL ne sera tenu à indemniser les dommages immatériels et/ou indirects dont le client viendrait à se prévaloir au titre d'une réclamation ; de ce fait, CETAL ne pourra être tenu à indemniser notamment les pertes de production, d'exploitation et de profit ou plus généralement tout préjudice indemnisable de nature autre que matérielle.

Le client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre le fournisseur ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions ci-dessus fixées.

### Prix et paiement du prix (article L441-6 Code de Commerce)

Le minimum de facturation est de **150 € H.T.**

Les prix et tarifs de CETAL peuvent être modifiés sans avis préalable.

Toutes nos marchandises sont facturées au prix du tarif convenu lors de la commande.

Tous nos prix s'entendent pour marchandises vendues et livrables départ HAGUENAU ou de l'un de nos dépôts, les factures correspondantes aux commandes expédiées seront majorées du port et de l'emballage, et payables à HAGUENAU.

Tous les prix portés dans nos catalogues, sur les ordres ou bordereaux de commande, s'entendent H.T.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la livraison.

Les prix sont établis pour un délai de paiement de 30 jours à compter de la livraison.

**Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur notre facture. En conformité avec cette disposition, l'intérêt annuel est égal au choix de CETAL soit 3 fois le taux légal, soit le dernier taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points.**

En outre sauf acceptation de prorogation de délai de paiement, les montants exigibles en principal et intérêts seront majorés d'une indemnité forfaitaire irréductible égale à 10 % de leur montant, non compris les éventuels frais de justice. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, toutes celles ouvertes deviennent immédiatement exigibles sans aucune formalité. CETAL sera également en droit de suspendre la livraison de toute commande en cas de retard de paiement. Enfin, dès constatation d'un retard ou d'un défaut de paiement, les produits fabriqués par CETAL étant fabriqués en fonctions de spécificités techniques propres à chaque commande, les commandes en cours deviendront payables dès leur mise à disposition pour enlèvement quand bien même le client n'en prendrait pas livraison.

Tous les frais bancaires, encaissements et commissions restent à la charge du client, de même que les frais de présentation de l'effet à défaut de domiciliation bancaire du client.

### Réserve de propriété

**La société CETAL conserve l'entière propriété de ses marchandises jusqu'à complet paiement du prix facturé.**

Le matériel livré est en conséquence considéré comme consigné en dépôt et le client supporte le risque des dommages que ses biens pourraient subir ou occasionner. Il devra prendre toutes dispositions et le cas échéant toutes assurances pour pallier au risque de destruction totale ou partielle quelle que soit l'origine.

Le client informé de l'existence de la clause de réserve de propriété ne pourra se prévaloir de l'art. 2276 Code Civil. Il ne pourra pas d'avantage donner le matériel en garantie.

Tant que la marchandise sera soumise à la clause de réserve de propriété, l'acheteur ne pourra disposer des biens de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit du vendeur. Il s'interdit conformément à l'art. 1599 Code Civil de disposer au profit d'un tiers des biens et marchandises objet de la commande qui dans ce cas seraient considérés comme vente de la chose d'autrui, et par conséquent nulle.

En cas de non-respect par le client d'une des échéances de paiement, ou de violation d'une quelconque clause des présentes conditions, CETAL pourra exiger la restitution des biens au frais du client jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements. CETAL pourra également suspendre ou résilier de plein droit toute commande en cours si bon lui semble, sans renoncer pour autant à tous autres dommages-intérêts qui s'ajouteraient.

En cas d'accord préalable et écrit de CETAL, le client pourra vendre à ses clients la marchandise achetée sous réserve de propriété. Dans ce cas le client s'engage à payer à CETAL la quote-part du prix des marchandises vendues correspondant aux sommes dues à CETAL. CETAL bénéficiera d'un droit de suite sur le prix des marchandises vendues. Le client devra informer son client de l'existence de la clause de réserve de propriété pesant sur la marchandise, et du droit que se réserve CETAL de la revendiquer entre ses mains, soit en nature, soit en prix. Les coordonnées des clients devant être communiquées préalablement à CETAL.

De même si la chose est façonnée, associée, mélangée avec d'autres choses qui n'appartiennent pas à CETAL, ce dernier deviendra propriétaire de la nouvelle chose ou de la chose en son état de mélange, d'après le rapport de la valeur de la chose qu'il a livrée avec les autres choses au moment de la transformation du façonnage ou du mélange.

### Droit applicable aux ventes internationales

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera réglée par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne du 11/04/1980 sur la vente internationale des marchandises.

### Juridiction - législation

La loi française est seule applicable.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Strasbourg sont compétents sans dérogation possible, même en cas de modification acceptée par le vendeur en tout ou partie aux présentes conditions générales.

Toutes clauses contraires où qu'elles figurent sur les documents commerciaux de l'acheteur, sont inopposables à CETAL.